Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-108-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

N° 2020-108

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 11 Septembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 19 Septembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2020-116 puis pouvoir à Mme VALLETON), M. MARAN (parti au point n° 2020-104 puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenu au point n° 2020-117), Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-103 puis pouvoir à Madame YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *4*

Mme KASMI	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. POURPOINT
Mme ROLAND	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
M. CHIROUSE	qui a donné pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-108-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : SOLIDARITES DEVELOPPEMENT SOCIAL SANTE
Élection des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes de la Seine-Saint-Denis.
Délibération n° 2020-108

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que l'Association Départementale d'Aide aux Victimes a pour objet de :

- promouvoir et développer l'assistance aux victimes d'infraction pénales et la reconnaissance de leurs droits.
  La victime est accompagnée tout au long du processus judiciaire par l'association, un accompagnement individualisé est mis en place. Le recours à un suivi psychologique peut être sollicité. Le suivi peut être prolongé au-delà du jugement afin de faciliter son exécution et ainsi veiller à une mise en œuvre effective des droits des victimes,
- d'intervenir de manière spécifique auprès de mineurs victimes sur mandat judiciaire. Cette action vise à permettre à l'enfant victime, incapable mineur, en cas de défaillance des parents, représentants légaux, d'être juridiquement protégé, c'est-à-dire de pouvoir être partie au procès pénal et de voir ses intérêts protégés et défendus,
- d'agir en tant que médiateur pénal et familial. Dans le cadre de l'opportunité des poursuites, le Parquet peut orienter en médiation pénale des dossiers concernant des non-représentations d'enfants et des abandons de famille,

Considérant que la Commune de Villepinte est représentée au sein de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes sise au Tribunal de Grande Instance de Bobigny par deux membres,

Considérant que le scrutin est secret, uninominal et majoritaire,

Après avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 9 septembre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame VAUBAN,

Après l'appel des candidatures,

Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-108-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 voix Pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

DECIDE

Article Unique : D'élire Monsieur Robert BEAUDEAU et Madame Rénatha ANCHARUZ comme représentants de la Commune au sein de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 19 Septembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-108-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION SOLIDARITES DEVELOPPEMENT SOCIAL SANTE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-108

Conseil Municipal du 19 Septembre 2020

RAPPORTEUR : *Madame VAUBAN*

OBJET : *VIII - SOLIDARITES DEVELOPPEMENT SOCIAL SANTE*
2 - Élection des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes de la Seine-Saint-Denis.

Créée en 1997, l'Association Départementale d'Aide aux Victimes de la Seine-Saint-Denis apparait comme l'un des principaux référents au niveau départemental en matière d'aide aux victimes. La convention qui la lie au Ministère de la Justice, lui permet d'affirmer la légitimité de son intervention auprès des victimes.

Elle a pour objet de :

- promouvoir et développer l'assistance aux victimes d'infraction pénales et la reconnaissance de leurs droits.
  La victime est accompagnée tout au long du processus judiciaire par l'association, un accompagnement individualisé est mis en place. Le recours à un suivi psychologique peut être sollicité. Le suivi peut être prolongé au-delà du jugement afin de faciliter son exécution et ainsi veiller à une mise en œuvre effective des droits des victimes,
- d'intervenir de manière spécifique auprès de mineurs victimes sur mandat judiciaire. Cette action vise à permettre à l'enfant victime, incapable mineur, en cas de défaillance des parents, représentants légaux, d'être juridiquement protégé, c'est-à-dire de pouvoir être partie au procès pénal et de voir ses intérêts protégés et défendus,
- d'agir en tant que médiateur pénal et familial. Dans le cadre de l'opportunité des poursuites, le Parquet peut orienter en médiation pénale des dossiers concernant des non-représentations d'enfants et des abandons de famille.

Située au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, l'association assure une permanence de proximité au Point d'Accès au Droit de Villepinte.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-108-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire deux représentants de la Commune au sein de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes sise au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, étant précisé que le scrutin est secret, uninominal, et majoritaire.

Avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 9 septembre 2020.